

# Le droit à l'aide médicale rétabli

SANTÉ Le remboursement des frais ne sera plus refusé aux citoyens européens

- ▶ Nouvelle règle pour les CPAS : les Européens auront accès à l'AMU dès leur premier jour sur le territoire.
- ▶ Avant, il fallait attendre trois mois.

Le 25 juin dernier, le Centre fédéral Migration publiait son rapport annuel intitulé : *Déclin de l'immigration, déclin des droits*. Patrick Charlier, le directeur adjoint, déclarait alors : « Le Centre observe que la diminution des chiffres va de pair avec une restriction des droits fondamentaux des étrangers. De nombreuses réformes et mesures ont contribué à cette situation. » Le Centre dénonçait encore des mesures affectant des catégories spécifiques d'étrangers, dont les citoyens européens.

C'est ce groupe qui est visé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendu le 30 juin dernier. En fait, depuis le 27 février 2012, la loi sur les CPAS stipule que ces derniers ne sont pas tenus d'accorder une aide sociale – dont l'aide médicale urgente (le remboursement de frais médicaux) – aux citoyens de l'UE et aux membres de leur famille pendant les trois premiers mois de leur séjour.

Seulement voilà : dans la pratique, certains citoyens de l'UE (comprenez : les indigents) ne reçoivent ni de l'assurance maladie

belge ni de celle de leur pays d'origine. Si, à ce moment-là, ils ont recours au système d'aide sociale, il peut être mis fin à leur droit de séjour et ils peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine. Une mesure qui fait que leur situation ne diffère pas fondamentalement de celle des étrangers en séjour illégal dans notre pays. Or ces derniers ont droit à une aide médicale urgente alors que ce n'est pas le cas des citoyens de l'UE. Cette différence de traitement n'était pas raisonnablement justifiée, selon la Cour.

Comment expliquer la mise en

place de cette mesure en février 2012 ? Au cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration Maggie De Block (Open VLD), on la justifie par des constats

d'abus : des travailleurs d'Europe de l'Est employés en Belgique pour une très courte durée et réclamant l'accès aux soins avant de retourner dans leur pays, « profitant ainsi du système social belge ». Le cabinet De Block a envoyé une circulaire à tous les CPAS le 5 août dernier pour les informer du récent arrêt de la Cour.

Théoriquement, l'arrêt ne devrait pas concerner beaucoup de monde. Didier Neirinck, le porte-parole du CPAS de Charleroi, explique : « Il est trop tôt pour avoir un retour d'information sur les demandes éventuelles. Mais a priori, je ne pense

pas que cela changera grand-chose car il n'y a pas forcément

beaucoup de cas d'aide médicale urgente de citoyens européens dans les trois premiers mois. »

Un avis partagé par les CPAS de Namur et de Bruxelles. Le changement ne devrait pas non plus engendrer de coût supplémentaire pour les CPAS (à part ceux de gestion des dossiers) car l'aide médicale urgente est remboursée à 100 % par le SPP Intégration sociale.

Peu de cas concernés donc : il faut dire que la plupart des Européens, touristes ou travailleurs, sont assurés par la sécurité sociale de leur pays d'origine. Le changement de 2012 concerne surtout les indigents. Si l'impact de l'arrêt de la Cour est encore

difficile à saisir, une chose est claire pour Zakia Khattabi, députée Ecolo (lire son entretien ci-dessus) : « Même si le problème ne valait que pour deux personnes (et dans les faits, c'est sans doute bien plus), c'est toujours deux personnes de trop. »

De plus, comme nous le rappelle un juriste, ce changement de loi répond à des finalités de santé publique : on a tous intérêt à ce que les gens soient soignés. Et – *last but not least* – l'aide médicale urgente est le filet de sécurité, le strict minimum en dessous duquel on ne peut aller en vertu du principe de dignité humaine. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

## RÉACTION

### « De la chasse aux pauvres »

Zakia Khattabi, députée Ecolo, travaille beaucoup sur les questions liées à l'égalité des droits. À ses yeux, l'arrêt de la Cour est une « victoire pour les droits humains ». Elle précise : « C'est le rétablissement d'un traitement égalitaire entre les citoyens européens et les non-Européens. Ceci dit, je n'arrive pas vraiment à me réjouir de manière franche, car je trouve cela dommage de devoir passer par un combat juridique de longue haleine pour rétablir des droits. Cela devient de plus en plus systématique. Ce sont toujours les personnes dans le besoin qui trinquent, on a l'impression que c'est une chasse aux pauvres ! Cela en dit long sur la conception du vivre ensemble et de la solidarité. Lorsque ma collègue Zoé Genot a soulevé la question de l'aide médicale urgente en avril 2012, la secrétaire d'État s'est défendue en invoquant l'application d'une directive européenne. Maggie De Block s'est encore cachée derrière des interprétations abusives des textes légaux, sans assumer qu'il y a un vrai choix politique derrière. »

A.-C. B.